

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Préavis municipal n° 2 / 2019

«Remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Monsieur **Pierre Savoy**,

Monsieur **Lionel Pichard** et

Monsieur **David Goy**, président,

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 2 / 2019, «Remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs».

La Commission s'est réunie le lundi 20 mai en présence de MM. Michel Gruaz et Eric Maeder, Municipaux. La Commission remercie ces deux personnes pour leurs explications et les réponses claires et précises qu'elles ont données.

Après un bref exposé des faits, la Commission ne peut que constater qu'un forage dirigé se trouve être la solution la plus rationnelle et efficace pour résoudre le problème rencontré.

Pourquoi le forage dirigé est-il la meilleure solution ?

- ✓ Il permet de ne pas creuser une fouille dans un environnement instable
- ✓ Il évite de détruire le chemin piétonnier en forte pente
- ✓ Il évite de gros travaux sur les limites de propriétés privées.
- ✓ Un tel forage est très précis
- ✓ Il a déjà été utilisé dans notre commune et le retour d'expérience a été très positif, tant au niveau de la précision d'exécution qu'un niveau du respect des coûts.
- ✓ Le forage dirigé permet d'installer un nouveau tuyau d'un diamètre plus large. La conduite existante ne sera pas condamnée et pourra encore être utilisée.
- ✓ Enfin, les nuisances pour les riverains seront réduites, car le travail se fait en sous-sol à des profondeurs importantes.

Les inconvénients du forage dirigé sont :

- Son coût relativement important
- Le fait qu'on n'est pas à l'abri d'une surprise sur le trajet de la conduite
- Peu d'entreprises pratiquent ce type de forage, ce qui réduit d'autant la concurrence et une saine comparaison des prix.
- Pendant la durée des travaux, les sections des routes concernées seront fermées.

Si des riverains devaient être lésés, la commune possède une assurance responsabilité civile, tout comme l'entreprise qui réalisera les travaux.

A noter que, du fait qu'il y aura une nouvelle conduite plus large, il ne sera plus nécessaire de remettre l'ancienne en état, qui restera donc telle quelle.

A la question de savoir si les travaux risquaient d'être confiés à une entreprise suisse qui sous-traite le travail à une entreprise étrangère, les municipaux nous ont garanti que, selon le cahier des charges transmis à cette entreprise, cela ne devrait pas pouvoir se produire. Nous devrions donc avoir la garantie que ces travaux seront réalisés par une entreprise suisse en règle. La Commission souligne l'importance de cette question et souhaite que ce point soit régulièrement examiné lors des soumissions réalisées pour ce genre de travaux.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 2 / 2019, «Remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs» tel que présenté par la Municipalité, soit :

D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- pour

1. le remplacement par forage dirigé de la canalisation d'eaux claires (EC) entre le chemin des Mainnesses et le chemin des Grands-Champs ;
2. d'amortir l'investissement lié à l'évacuation et le traitement des eaux par prélèvements du compte 9280.04 «financement spécial canalisations EC/EU & épuration réseaux communaux & AIEV» sur une durée de trente ans, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le fonds «financement spécial canalisations EC/EU & épuration réseaux communaux & AIEV», couvert par les disponibilités affectées à ce fonds.

Vufflens-la-Ville, le 27 mai 2019



Pierre Savoy



Lionel Pichard



David Goy